

Rénover son logement grâce aux aides de l'intercommunalité

Depuis 2012, l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) contribue à la réhabilitation de nombreux logements dans le cadre d'une action concertée entre la Communauté de communes du Haut-Bugey, l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et le Département.

Pour réhabiliter le patrimoine bâti et améliorer le confort des logements, cette Opération propose des subventions aux propriétaires privés (occupants ou bailleurs), sous réserves de certaines conditions (de ressources pour les propriétaires occupants ou de loyers pour les propriétaires bailleurs).

A l'heure actuelle, ces aides concernent uniquement les communes d'Arbent, Bellignat, Dortan, Géovreisset, Groissiat, Martignat, **Montréal-la-Cluse** et Oyonnax.





⇒ *Attention : ce dispositif s'achèvera en **octobre 2017**, les projets sont donc à étudier sans perdre de temps !*

✓ Pour quels travaux ?

Cela concerne principalement deux types de projets : économie d'énergie et réhabilitation globale du logement. Les logements doivent avoir plus de 15 ans et les économies d'énergies réalisées dans le cadre des travaux doivent être supérieures à 25% pour les propriétaires occupants ou 35% pour les propriétaires bailleurs.

⇒ *Attention : les dossiers de demande d'aide sont à constituer avant le démarrage des travaux !*

✓ Deux exemples sur DORTAN

Propriétaire occupant son logement	Propriétaire bailleur (bien en location)
<p>Travaux réalisés : remplacement du chauffage et remplacement des menuiseries</p> <p>Etiquette énergétique E → D</p> <p>Un gain énergétique de + 29% ! Un taux de subvention des travaux de 33 % !</p>	<p>Travaux réalisés sur les 10 logements : Rénovation globale : isolation thermique, menuiseries, VMC DF, revêtements, etc.</p> <p>Etiquette énergétique G → C</p> <p>Un taux de subvention des travaux de 62 % !</p>
 <p>Avant</p>  <p>Après</p>	 <p>Avant</p>  <p>Après</p>

Informations et contacts

Vos conditions d'éligibilité sont à vérifier auprès de l'opérateur **Urbanis**, joignable au **06 89 20 30 10** et présent tous les jeudis au siège de la CCHB (57 rue René Nicod, Oyonnax).